



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 173/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
**Correction d'une erreur matérielle sur DA n° 164/2024/A
concernant la base de calcul des intérêts**

Vu l'erreur matérielle relative à la base de calcul des intérêts présente dans la DA n° 164/2024/A ;

Considérant que cette erreur doit être corrigée et qu'il faut lire Base de calcul des intérêts :
Exact/360 ;

Considérant les besoins de financements de la commune pour l'année 2024 ;

Le Maire

DÉCIDE

De contracter auprès de l'Agence France Locale un contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les dépenses d'équipements (médiathèque, piscine, plateau sportif, cours d'école Champollion)
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,41 %
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Échéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : linéaire
- Remboursement anticipé : autorisé à la date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Fait à VIF, le 08 novembre 2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*


Guy GÉNÉT

